



## A R R Ê T É N° 2022/258

Nos réf : J-Y M. / J.B. / C.T.

**Objet :** Arrêté d'instauration d'un périmètre de protection aux abords de l'immeuble situé au 211 rue Général de Gaulle.

Le Maire de Vizille,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-2.5° et L2212-4 ;

**Vu** les prescriptions de sécurité transmises par les sapeurs-pompiers du SDIS de l'Isère lors de leur intervention sur site le 25 septembre 2022 ;

**Vu** le Rapport de l'expert mandaté par le tribunal administratif de Grenoble le 10 octobre ;

**Considérant** les chutes d'éléments de toiture qui se sont produites le 25 septembre 2022 ;

**Considérant** l'intervention des sapeurs-pompiers du SDIS de l'Isère pour purger les éléments de toiture les plus susceptibles de se décrocher ;

**Considérant** la persistance d'un danger grave et imminent, constitué par le risque de chutes d'éléments de toiture depuis l'immeuble implanté en limite de la voirie publique ;

### ARRETE

**Article 1 :** Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté N° 2022-AG-05.

**Article 2 :** Un périmètre de sécurité est instauré rue Général de Gaulle et rue du Moulin, sur une bande de 4 mètres de large au droit de la façade de l'immeuble situé 211 rue Général de Gaulle.

L'accès à ce périmètre est formellement interdit, il est également formellement interdit de laisser des animaux accéder à ce périmètre ou d'y introduire des biens.

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits dans la portion comprise entre la rue Général de Gaulle et le parking de l'église.

Un cheminement piétons sera conservé en dehors du périmètre de protection.

**Article 3 :** Ce périmètre de sécurité sera maintenu jusqu'à la réalisation de travaux de sécurisation sur l'immeuble levant tout risque pour les usagers du domaine public.

**Article 4 :** Des barrières seront disposées sur tout le pourtour de ce périmètre de protection.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter des formalités de publicité et de transmission, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Maire de Vizille. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux de deux mois.

**Article 6 :** Mme la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Vizille, M. le responsable de la Police municipale de Vizille, M. le Directeur général des services de la Ville de Vizille, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Vizille, le 14 octobre 2022

Le Maire,

Catherine TROTON

